

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 338

présenté par
M. Gatignol-----
à l'amendement n° 298 de M. Venot

à l'ARTICLE 7

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, après les mots :

« parlementaires »,

insérer les mots :

« , les représentants des commissions locales d'information et les personnalités choisies en raison de leur compétence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à permettre que le Président du Haut Comité soit désigné non seulement parmi les parlementaires mais aussi parmi les représentants des commissions locales d'information et les personnalités qualifiées.